

**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE LISTES DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION
DE REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE
(REPORTÉE À LA DATE DU 06/12/2019)**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 05/11/2019 portant organisation de l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège des usagers),
reportée à la date du 06/12/2019 par arrêté du 29/11/2019,
Vu l'arrêté du 06/11/2019 relatif à la liste électorale afférente à l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège des usagers),
Vu les avis du comité électoral consultatif du 04/11/2019 et du 25/11/2019,*

ARRÊTE

ARTICLE 1:

➤ Sont déclarées recevables pour l'élection des représentants usagers au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne initialement prévue le 5 décembre 2019 et reportée à la date du 6 décembre 2019 (09H00-17H00) les listes «Droit au But » et «PUB MMI » figurant à l'appui du présent arrêté (et affichées selon l'ordre déterminé par voie de tirage au sort conformément à l'article 6 de l'arrêté susvisé du 05/11/2019).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3 :

Mme La directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 29 novembre 2019.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.